

## MAIRIE DE

# CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33  
NOMBRE DE PRESENTS : 25  
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

**ABSENTS :** Mesdames APPRIOU et COUBIAC et Monsieur MOUSTIE.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. CERVERA à M. CHIBRAC, Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, Mme LANGEL à M. MERCIER, Mme REVERS à Mme HUIN et M. STEFFE à M. CELAN.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur MERCIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 4.**

Réf : SG/EE-1.3

**OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE PRESTATION DE SERVICES EN ASSURANCES ENTRE LA MAIRIE DE CESTAS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE.**

Monsieur le Maire expose,

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre les acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés dans un souci de réaliser des économies d'échelle et de limiter le nombre de procédures de marchés publics.

La Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de CESTAS ainsi que la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde doivent renouveler leurs contrats d'assurances relatifs aux dommages aux biens, à la responsabilité civile et à la flotte automobile ainsi que leurs risques annexes.

Il vous est proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune de CESTAS, le Centre Communal d'Action Sociale de CESTAS et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour la passation d'un marché public de prestation de services relatif aux contrats d'assurances couvrant les dommages aux biens, la responsabilité civile et la flotte automobile ainsi que leurs risques annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-2, L141165, L2121-21 et L.2121-22

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Considérant que la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de CESTAS et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde ont recensé le même besoin de renouveler leurs contrats d'assurances relatifs aux dommages aux biens, à la responsabilité civile et à la flotte automobile ainsi que leurs risques annexes, en ayant recours au marché à procédure adaptée ou au marché formalisé.

Considérant qu'une convention constitutive du groupement de commandes sera signée par les trois membres pour la procédure de marché public avec la désignation de la commune de CESTAS comme coordonnateur du groupement,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Approuve la création d'un groupement de commandes constitué par la commune, le Centre Communal d'Action Sociale de CESTAS et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour la procédure de passation d'un marché public de prestation de services relative aux contrats d'assurances couvrant les dommages aux biens, la responsabilité civile et la flotte automobile ainsi que leurs risques annexes.
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation de la procédure de ce marché public.

- Mandate la commission d'appels d'offres de la commune de CESTAS pour désigner son représentant titulaire et son suppléant au sein de la commission d'appels d'offres du groupement
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**Pierre MERCIER**

**LE MAIRE**



**Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **28/03/2023** et de sa publication sur le site internet de la commune le **28/03/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA PASSATION DU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE EN  
ASSURANCES COUVRANT LES DOMMAGES AUX BIENS, LA RESPONSABILITE  
CIVILE ET LA FLOTTE AUTOMOBILE POUR LA VILLE DE CESTAS  
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CESTAS  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE - EAU BOURDE**

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses et de mutualiser la procédure de passation des marchés, la commune et le Centre Communal d'Actions Sociales de CESTAS et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde souhaitent constituer un groupement de commandes.

La présente convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

**Article 1 : Objet du groupement**

Ce groupement est constitué en vue de la passation d'un marché procédure adaptée ou d'un marché formalisé pour une prestation de services en assurance relative aux dommages aux biens, à la responsabilité civile et à la flotte automobile.

**Article 2 : Membres du groupement**

Le groupement de commandes est constitué des collectivités territoriales signataires de la présente convention : commune de Cestas (coordonnateur), Centre Communal d'Action Sociale de CESTAS et Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

**Article 3 : Durée du groupement**

Le groupement est conclu à compter de la signature de la présente convention et jusqu'à la signature des marchés.

**Article 4 : Coordonnateur du groupement**

La commune de CESTAS est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

**Article 5 : Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres.

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants à savoir notamment la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence, l'information des candidats, la réception des offres, l'analyse des offres en collaboration avec les membres du groupement, la notification.

Toute correspondance sera adressée au siège du coordonnateur.

**Article 6 : Missions des membres**

Il reviendra à chaque membre du groupement de notifier des pièces du marché au titulaire et d'en assurer l'exécution.

### **Article 7 : Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Cette délibération devra être notifiée au coordonnateur.

### **Article 8 : Retrait**

Les membres peuvent se retirer du groupement par la prise d'une délibération de l'assemblée délibérante. Si le retrait intervient en cours de passation du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

### **Article 9 : Participation**

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

### **Article 10 : Commission d'appels d'offres du groupement**

La commission d'appels d'offres du groupement est constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appels d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appels d'offres.

Il est désigné un suppléant pour chaque titulaire. La commission d'appels d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Le comptable public du coordonnateur et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appels d'offres.

Les convocations pour les réunions de la commission d'appels d'offres seront adressées au moins 5 jours francs avant la date prévue.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appels d'offres est à nouveau convoquée et se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La commission d'appels d'offres dresse procès-verbal de ses réunions.

Fait à CESTAS, le

Pour la Commune de Cestas – Pierre DUCOUT, le Maire,

Pour la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde – Laurent PROUILHAC, le Vice-Président,

Pour le CCAS de Cestas – Maryse BINET, la Vice-Présidente

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023



ID : 033-213301229-20230328-DELIB04\_01\_2023-DE